

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/10/2026

VOI.26.00.A02992

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ELISEE CUSENIER et PONT ROBERT SCHWINT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réparation d'une plaque multiréseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE ELISEE CUSENIER et PONT ROBERT SCHWINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, un fort empiètement est instauré, AVENUE ELISEE CUSENIER au droit des voies du TRAM face à la sortie du PARKING CUSENIER / MARCHE BEAUX ARTS.

Article 2 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE ELISEE CUSENIER entre la sortie du PARKING CUSENIER / MARCHE BEAUX ARTS et le PONT ROBERT SCHWINT dans ce sens.

Les véhicules circulant en sortie du PARKING CUSENIER / MARCHER BEAUX ARTS ont l'interdiction de tourner à droite en direction du PONT ROBERT SCHWINT

Article 3 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 22/10/2026, la circulation des véhicules est interdite PONT ROBERT SCHWINT sur le couloir de tourne à gauche, 20 mètres avant l'intersection avec la RUE ELYSEE CUSENIER (sens entrée de ville).

Les véhicules circulant sur la voie de droite seront autorisés à tourner à gauche sur l'AVENUE ELYSEE CUSENIER

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public